

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 15
de présents : 14
de votants : 15

CONVOCATION DU 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 26 Novembre à 19h30 le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle polyvalente de Chuisnes.

Etaient présents : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, Mme Florence NONIS, Mme Floriane COLLAU, Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Maxime MICHEL, M. Vincent DEGLOS, M. Romain FILLETTE, et M. Matthieu CHEMINAIS.

Absent et excusé : M. Jean-Christophe RÉTHO (pouvoir donné à M. Jacques MAUPU).

Secrétaire de séance : Mme Christelle BERTHELOT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} Octobre 2020.
 2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
 3. Vote du tarif de l'eau pour 2021.
 4. Vote du Budget Primitif 2021 du service de l'eau.
 5. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le service de l'eau.
 6. Décision Modificative n°1 sur le budget de l'eau.
 7. Validation du devis d'études pour l'aménagement des abords du cimetière et de l'entrée du village.
 8. Validation du devis pour les reprises de concessions au cimetière.
 9. Règlement intérieur du Conseil Municipal.
 10. Compte-rendu du premier conseil d'école.
 11. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et validation de la charte de bonne conduite.
 12. Compte-rendu de la commission « fêtes et cérémonies ».
 13. Compte-rendu de la commission « Environnement ».
 14. Attribution du marché de travaux de Beaumont.
 15. Projets d'investissement et de travaux pour 2021.
 16. Participation au FSL (Fonds Social pour le Logement) pour 2020.
 17. Questions et informations diverses.
-

Le compte rendu du 1^{er} Octobre est adopté à l'unanimité.

Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :

SIRTOM :

Monsieur Romain FILLETTE, membre délégué du SIRTOM donne la synthèse des points abordés lors du conseil syndical du 14 Octobre 2020.

Communauté de Communes entre Beauce et Perche :

Le Maire informe le Conseil Municipal des points abordés lors du dernier Conseil des Maires:

- Présentation des charges transférées à la commune pour 2021 avec les montants et des explications.
- La CCEBP va acheter pour 700 000 € la future maison de santé d'Illiers-Combray (travaux compris).

Le Maire précise, avant de passer au vote des tarifs de l'Eau 2021, que la distribution est à la charge de la commune et la production à la charge de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Par conséquent quand il n'y a plus d'eau au robinet, c'est un problème de production et c'est à la CCEBP de prévenir la société STGS pour remettre la production en route.

FIXATION DU PRIX DE L'EAU POUR 2021.

Délibération n° 68-2020

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1, Il convient de voter les tarifs 2021 du service de distribution d'eau potable de la commune.

Après avoir pris connaissance des nouveaux tarifs proposés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les prix suivants applicables au 1^{er} janvier 2021 :

Abonnement au réseau	42,00 € HT
Redevance d'Eau	1,00 € HT / m3
Ouverture ou Fermeture Compteur	16,00 € HT

REPLACEMENT DES COMPTEURS GELÉS

Diamètre 15 mm	79,00 € HT
Diamètre 20 mm	84,00 € HT
Diamètre 25 mm	162,00 € HT

BUDGET DE L'EAU / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Délibération n° 69-2020

Le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2021 du Service de l'Eau qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 124 940,00 € (Hors T.V.A.)
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 22 900,00 € (Hors T.V.A.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o Adopte le Budget Primitif 2021 de l'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 124 940,00 € et en dépenses et en recettes d'Investissement à 22 900,00 €.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES / BUDGET
EAU DE CHUISNES.**

Délibération n° 70-2020

Le comptable du Trésor Public demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les titres émanent de plusieurs débiteurs et ne peuvent être recouvré malgré les poursuites faites par le Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable visée ci-dessus, pour un montant de 2 286,30 €.

➤ Dit que la dépense sera imputée au compte 6541 du budget Eau de Chuisnes

DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET EAU 2020 DE CHUISNES.

Délibération n° 71-2020

Le Maire expose :

Afin de régulariser l'écriture comptable concernant le paiement des salaires de décembre, il convient de procéder à une décision modificative sur le BP 2020 comme suit :

Section de Fonctionnement – En Dépense

Compte 6410	Opération Réelle	+ 100,00 €
Compte 61523	Opération Réelle	- 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte de procéder à cette modification budgétaire sur le BP 2020 du budget Eau de Chuisnes.

DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET PRINCIPAL 2020 DE CHUISNES.

Délibération n° 72-2020

Le Maire expose :

Afin de régulariser l'écriture comptable concernant le paiement des salaires de décembre, il convient de procéder à une décision modificative sur le BP 2020 comme suit :

Section de Fonctionnement – En Dépense

Compte 6413	Opération Réelle	+ 5 000,00 €
-------------	------------------	--------------

Section de Fonctionnement – En Recette

Compte 6459	Opération Réelle	+ 5 000,00 €
-------------	------------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte de procéder à cette modification budgétaire sur le BP 2020 du budget Principal de Chuisnes.

AMENAGEMENT DES ABORDS DU CIMETIERE ET DE L'ENTREE DE BOURG / ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Délibération n° 73-2020

Le Maire expose :

Il convient d'aménager les abords du cimetière et l'entrée du village rue Jean Moulin afin de valoriser l'entrée de la commune par la RD 131.

Le projet consisterait à l'aménagement d'un parking paysager (10 places environ) aux abords du cimetière côté rue dans la parcelle située à l'est du cimetière, en conservant la continuité piétonne de promenade le long du mur et en rendant inaccessible la parcelle aux gens du voyage. Un aménagement complémentaire sera fait sur la partie « jardin du souvenir » et « cave-urne » à l'entrée du cimetière.

Pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, la proposition de Madame Laurence MONTCEAU, paysagiste concepteur, s'élève à 2 595 € HT pour une mission comprenant les phases esquisse et avant-projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de Madame Laurence MONTCEAU, paysagiste concepteur, 36 bis rue Brossolette – 28000 Chartres, d'un montant de 2 595 € HT soit 3 114 € TTC pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement des abords du cimetière et de l'entrée de bourg (phases esquisse et avant-projet).
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES ET NON RENOUVELEES PAR LES CONCESSIONNAIRES / VALIDATION DU DEVIS DE REPRISE DE 5 CONCESSIONS.

Délibération n° 74-2020

Le Maire expose :

Il convient de reprendre 5 concessions abandonnées et non renouvelées dans le carré A du cimetière communal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-15 et suivants ;

Vu le devis de reprise de 5 concessions reçues de la société Marbrerie Vaux pour un montant HT de 2 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les 5 concessions non renouvelées.
- Accepte le devis de la société Marbrerie VAUX, 5 route des Brosses 28250 SENONCHES pour un montant HT de 2 250 € soit 2 700 € TTC.
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Délibération n° 75-2020

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ Décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire. Règlement ci-annexé à cette délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

***NB :** le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).*

Ce règlement concernant le fonctionnement du conseil municipal est régi par les articles L. 2121-7 à L.2121-28 et R 2121-7 à D 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles traitent plus précisément de la préparation, de la tenue des réunions du conseil ainsi que de l'aboutissement de ces réunions.

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse 3 jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération peut être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 2 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 2 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le maire.

Article 8 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par 3 membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 9 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le maire préside les commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Article 10 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats.

Article 11 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Article 13 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Article 14 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 15 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 16 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos.

La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Lors d'une question faisant partie de l'ordre du jour, le conseiller municipal ayant un intérêt personnel ou professionnel devra quitter la salle de réunion avant le début des débats.

Article 19 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 20 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 21 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 22 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 23 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 24 : Bulletin d'information générale

a) *Principe* L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

1/20^e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

Cet espace est réparti, le cas échéant, entre plusieurs listes représentées au conseil municipal en fonction du nombre d'élus de chaque liste.

Au sein d'un conseil municipal de 29 membres comportant 5 représentants de l'opposition.

Liste A : 3 élus

Liste B : 2 élus.

La répartition de l'espace disponible sera effectué de la manière suivante :

Liste A : 3/5^e de l'espace disponible

Liste B : 2/5^e de l'espace disponible

b) *Modalité pratique*

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) *Responsabilité*

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (*ou selon le cas, les groupes*) en sera immédiatement avisé.

Article 25 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 26 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de CHUISNES, le 26 Novembre 2020.

Compte-rendu du premier conseil d'école du 06/11/2020 qui a eu lieu en visioconférence :

Madame Christelle BERTHELOT expose les points abordés :

- La rentrée s'est bien passée. 132 élèves inscrits.
- Pas de décrochage scolaire massif suite au 1^{er} confinement de Mars.
- Il y a une AESH (Accompagnante d'élèves en situation de handicap) et un service civique qui débutera au 1^{er} décembre 2020 à l'école.
- Les séances de piscine sont reconduites avec application d'un protocole sanitaire strict. Les enseignantes ont commencé les activités pédagogiques complémentaires (APC).
- Le plan de continuité pédagogique est toujours d'actualité.
- Le vote du règlement intérieur de l'école a été adopté avec un rajout qui concerne le respect du protocole sanitaire par les parents d'élèves.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Délibération n° 76-2020

Le Maire expose :

Il convient de modifier le règlement intérieur adopté le 23/10/2008. Le paragraphe sur la déduction des repas de 7 jours consécutifs sur présentation d'un justificatif médical n'est plus d'actualité. En effet les médecins ne font plus ces justificatifs et suite à la crise sanitaire il est proposé de diminuer le nombre de jours d'absence consécutifs à 2 jours à condition que les parents préviennent la mairie par mail ou sms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, ci-annexé. Celui-ci sera transmis à chaque parent d'élève concerné.

La proposition par Madame Christelle BERTHELOT de création d'une charte de bonne conduite sera étudiée par la commission affaires scolaires dans les prochains mois.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « FETES ET CEREMONIES » :

Madame Jocelyne MENAGER signale qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal pour approbation.

- Les masques offerts aux élèves de l'école serrent un peu les oreilles de certains élèves. Monsieur Vincent DEGLOS demande si une instruction a été donnée aux élèves afin de savoir bien mettre le masque.
 - Les colis des aînés constitués de produits locaux devront être distribués avant le 20/12/2020.
 - Des chocolats et livres seront distribués aux élèves en remplacement de l'arbre de Noël
 - Proposition de collecte des sapins usagés par une calèche, refus du Conseil Municipal.
 - Les décorations de Noël seront installées dans les prochains jours par les employés communaux.
-

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT » :

Monsieur Didier GAUTIER présente le compte rendu de la réunion du mercredi 25 novembre sur l'avancement des travaux du parc nature. Proposition d'installer un solarium, privilégier les arbres existants et les mettre en valeur, privilégier le fauchage de la prairie au lieu de la tonte et créer une voie dégagée pour accéder au canal de Louis XIV.

Les animaux seront installés dès lors que la commune aura trouvé des agriculteurs volontaires pour s'en occuper.

AMENAGEMENT DE BORDURES CANIVEAUX, DE TROTTOIRS ET D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ A BEAUMONT / ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Délibération n° 77-2020

Le Maire expose :

Par délibération n°09-2020 en date du 29 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de voirie à Beaumont et sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.I.

Cette subvention étant accordée, Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), en charge de la maîtrise d'œuvre, a mis au point le dossier de consultation des entreprises.

A la suite de cette consultation, le rapport d'analyse des offres fait apparaître l'offre la mieux disante qui est celle proposée par EIFFAGE ROUTE, Ile de France / Centre, pour un montant HT de 49 484,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Retient la proposition de la société EIFFAGE ROUTE, Ile de France / Centre, Etablissement d'Eure-et-Loir, 18 rue du Président Kennedy, 28112 LUCÉ, pour un montant de 49 484,50 € HT soit 59 381,40 € TTC, afin de réaliser à Beaumont un aménagement de bordures caniveaux, de trottoirs et d'un plateau surélevé.

➤ Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

Projets d'investissement et de travaux pour 2021 :

Le Maire présente les travaux et investissements qui pourraient être faits en 2021 :

Pour les travaux :

- Bâtiments : couverture de l'église à refaire car elle est en mauvais état. Pour refaire la couverture qui donne sur le parking de l'église, le coût serait de 40 864 € HT, la couverture arrière de 41 625 € HT et l'abside de 19 839 € HT soit un total de 102 328 € HT. Le Maire propose d'étaler les travaux sur 2 ans. Accord à l'unanimité du Conseil pour faire en 2021 la couverture côté parking et l'abside.

- Aménagement des abords du cimetière

- Travaux d'aménagement de voirie à Barizeau

- Travaux d'aménagement de voirie rue des Pommiers

- Réfection de 2 statues à l'église

Monsieur Vincent DEGLOS demande s'il serait possible d'aménager l'intersection à La Butte. Cette intersection concerne 2 routes départementales, donc c'est au département d'intervenir.

Pour les investissements :

- Achat de matériel pour le service technique : le tracteur tondeuse est en panne et le devis des réparations reçu s'élève à 3 619 € HT sans le système de coupe et 8 600 € HT avec la coupe.

Monsieur Matthieu CHEMINAIS se propose de demander un devis pour les pneus et analyser le devis en détail.

Le Maire demande aux conseillers de bien vouloir créer un groupe de travail qui sera en charge d'analyser les besoins en matériel du service technique. Messieurs CHEMINAIS, DEGLOS, et GAUTIER se proposent pour constituer ce groupe de travail.

Monsieur Romain FILLETTE précise qu'une enveloppe d' 1 million d'euros est créée pour des travaux liés à l'environnement et demande que l'aménagement du terrain situé derrière l'église soit pris en compte dans cette enveloppe. D'ailleurs il a demandé et reçu un devis de SAS GILSON ET ASSOCIES pour une étude à ce sujet qui sera transmis à la mairie.

Le Maire précise que le SMAR 28 pourrait prochainement être le syndicat en charge des travaux d'entretiens de la rivière.

Monsieur Romain FILLETTE souhaiterait savoir si la maison de la famille Hurier qui est en vente pourrait être transformée en MAM (Maison des Assistantes Maternelles).

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) 2020.

Délibération n° 78-2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des aides relatives au logement apportées par le FSL, à l'unanimité :

- Décide de participer au financement du FSL sachant que la participation de la commune s'établira à 27 € (9 logements).
- Autorise le Maire à procéder au versement de cette participation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur Maxime MICHEL demande si les poteaux entreposés près de la mare de Beaumont seront installés dans la mare en même temps que les travaux de voirie.
- Madame Marie-Françoise DANIEL signale que cette année le Téléthon est en danger car aucune animation n'est autorisée. AMF Téléthon organise des chaînes de solidarité pour informer et mobiliser un maximum de personnes.
- Madame Jocelyne MENAGER signale qu'il a été décidé d'investir dans de nouvelles décorations suite aux échanges. Madame Floriane COLLAU se propose d'aider Madame Jocelyne MENAGER pour les achats. Mesdames COLLAU et DANIEL se portent volontaires pour aider à leur installation.

Séance levée à 00h05.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 26 novembre 2020.

Le Maire,

Les Conseillers,

Le Secrétaire,